

DÉLIBÉRATION N°20220920-12

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 14 septembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°09), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoint au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, M Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (délibérations n°01 à n°08)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT

M. Nicolas ROBBE

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°12 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AL178 RUE DU BUISSON CHEVREUL POUR INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-23, L210-1, L211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°20220412-04 relative au budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la convention de rétrocession du 27 mai 2004 portant sur la parcelle cadastrée section AL numéro 46, divisée depuis en trois parcelles cadastrées section AL numéros 178, 179 et 180 ;

Considérant que la parcelle AL numéro 178, correspond à l'emprise d'une voirie publique communale dénommée « rue du Buisson Chevreul » ;

Considérant que la parcelle AL numéro 178, appartient actuellement à un propriétaire privé, mais n'a pas vocation à être détenue par ce dernier s'agissant d'une voirie communale ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la parcelle AL numéro 178 au domaine public communal afin notamment de mettre en cohérence le cadastre avec la réalité du terrain ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 180.000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté ;

Considérant que le propriétaire est enclin à céder la parcelle AL numéro 178 à la Commune sans expression de prix compte tenu des frais supportés par cette dernière pour l'entretien de la voirie, auxquels viendront s'ajouter les frais notariés afférents à l'acquisition ;

Considérant que cette dépense a été prévue au budget 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle AL numéro 178, d'une superficie de 14m², correspondant à l'emprise d'une voirie publique dénommée « rue du Buisson Chevreul », afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 – DÉCIDE qu'une fois l'acte de transfert établi, la parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que la Commune achète sans expression de prix compte tenu des frais supportés par elle pour l'entretien de la voirie, auxquels viendront s'ajouter les frais notariés afférents à l'acquisition.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente.

ARTICLE 5 – DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal 2022.

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.